



Demande de réservation du CENTRE CULTUREL "Am Keller" à Weiler-la-Tour

(à retourner à l'Administration communale pour accord)

Nom et prénom: _____
Adresse: _____
Localité: _____
Tél.: _____ GSM: _____
E-mail: _____

Dénomination de la manifestation: _____
Date et horaire de la manifestation: _____
Date et horaire de l'aménagement de la salle: _____

CENTRE CULTUREL "Am Keller" 7, rue du Schlammestee à Weiler-la-Tour

Conditions résidents:

Le prix de la location s'élève à 125.-€.
Une caution de 150.-€ est à déposer, en liquide, à la remise des clés.

Date de la demande: _____

Conditions non-résidents:

Le prix de la location s'élève à 225.-€.
Une caution de 150.-€ est à déposer, en liquide, à la remise des clés.

Signature: _____



Version 10.2020

Je donne mon consentement pour que les données récoltées dans ce formulaire soient manipulées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont nécessaires au traitement de ma demande par les services de l'Administration communale de Weiler-la-Tour et le cas échéant par ses sous-traitants. Ces données sont conservées la durée nécessaire à ce traitement et au délai d'archivage applicable.

7, rue du Schlammestee L-5770 Weiler-la-Tour
E-mail: info@weiler-la-tour.lu



Tél.: 26 61 71 - 1

BCEE: IBAN LU78 0019 1001 1524 6000
CCPL: IBAN LU45 1111 0090 8463 000
BILL: IBAN LU76 0020 1315 9990 0000
CCRA: LU10 0090 0000 0011 6707
BGLL: LU37 0030 0310 9185 0000



Règlement d'ordre interne

Les utilisateurs sont tenus :

- *d'emporter les déchets (bouteilles, papiers etc.) et de balayer le sol après la manifestation ;*
- *de nettoyer les couverts et la vaisselle et de les laisser dans un état de parfaite propreté ;*
- *de remettre les tables, les chaises, les couverts et la vaisselle à leur place.*

Au cas contraire, ceci sera fait par le service technique de la commune de Weiler-la-Tour aux frais de l'utilisateur.

Il est strictement interdit :

- *de passer la nuit dans les locaux donnés en location ;*
- *de fumer dans tous les locaux de la commune de Weiler-la-Tour. Loi du 11.8.2006 concernant la lutte antitabac (amende de 50.-€ à 250.-€) ;*
- *dans aucun cas le voisinage ne devra être troublé par un tapage excessif.*

Les heures d'ouverture et de fermeture des locaux sont fixées par décision du Collège des bourgmestre et échevins sans que les heures de fermeture ne puissent dépasser 3.00 heures pour les manifestations autorisées. À partir de 23.00 heures la musique doit obligatoirement être en sourdine («Zimmerlautstärke»).

Les locaux ne peuvent pas être loués à des personnes de moins de 18 ans.

L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux enfants non accompagnés par une personne adulte.

Entre autre :

La commune se réserve expressément le droit d'annuler une location en cas de besoin et pour cause de force majeure, tels que des travaux ou autres; les personnes concernées en seront avisées dans les plus brefs délais, sans que la commune ne soit tenue de verser une indemnité quelconque ou de trouver un local de remplacement.

Merci pour votre compréhension.